

L'an deux mille vingt et un, le 15 juillet, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 dans la salle polyvalente.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Monsieur Serge DUVOUX, Mme Claudine BOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Christine JOUET, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, Mme LE MASSON Jacqueline, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER et M. Hervé GUENAI.

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Madame Christine THIRY, Monsieur Julien BERGEAT, Madame Blandine VATIN, Monsieur Luis DIAS et Monsieur Jean-Paul FURLOTTI.

ABSENT : Monsieur Sylvain MENDEZ.

Pouvoir de Madame Christine THIRY à Monsieur Serge DUVOUX, de Monsieur Jean-Paul FURLOTTI à Monsieur Michel CARRE, de Madame Marie-Thérèse DRUESNE à Monsieur Benoit PENET et de Monsieur Julien BERGEAT à Madame Françoise GILOT-LECLERC.

Monsieur Benoit PENET a été nommé secrétaire de séance.

2021-036 - AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ POUR LA MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisé en coordination avec l'agence de l'eau, la Direction Départemental des Territoires et le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, la commune de Gièvres s'est engagée dans une démarche de mise en conformité de son réseau d'assainissement collectif.

Les crédits ont été prévus dans le budget assainissement 2021.

Les travaux porteront sur le remplacement de tronçons abimés, la pose de chemisages structurants et de manchettes (rue Victor Hugo, rue de la Hubardière, route de Villedieu et les berges du canal).

Compte tenu du marché estimé des travaux (294 934.35 €), il est demandé d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation qui sera établie sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).

Adopté à l'unanimité

2021.037 – TRAVAUX VOIRIE 2021

Dans le cadre du budget 2021, il a été décidé :

- De sécuriser les abords du bâtiment commercial (plateaux ralentisseurs) situé rue Victor Hugo
- De sécuriser la route de Villedieu et la route de Selles Sur Cher par l'aménagement d'une allée piétonne et piste cyclable.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire :

- ✓ à solliciter deux dossiers de subvention avec le Conseil Départemental au taux le plus fort au titre des amendes de police 2021
- ✓ à signer deux conventions avec le Conseil Départemental concernant la récupération de la TVA pour les travaux réalisés sur les voies départementales.
- ✓ à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Monsieur CARRE demande si les travaux seront faits par les services techniques.
Madame le Maire confirme que la réalisation des travaux sera effectuée par le personnel communal.

Monsieur CARRE demande si un comparatif entre une entreprise privée et les services techniques a été établi. Sans ce comparatif, Monsieur CARRE votera contre.

Adopté à la majorité (11 voix pour, 2 absentions : Madame JOUET et Monsieur GUENAI, 3 contre : Monsieur CARRE, Monsieur FURLOTTI (pouvoir) et Madame TOYER)

2021.038 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois a délibéré dans sa séance du 29 juin 2021 sur le contenu de son rapport d'activité 2020.

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire prend acte du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois pour 2020.

2021-039 - ADHESION AU SERVICE COMMUN DE SECRETAIRE DE MAIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 et notamment l'article 72 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 créant un service commun de secrétaire de mairie ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Le service commun de secrétaire de mairie, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois, qui sera l'établissement de gestion ;

L'adhésion au service commun est formalisée par une convention à laquelle est annexée une fiche d'impact de l'emploi de secrétaire de mairie décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun sont précisées dans la dite convention.

Madame le Maire vous propose :

- D'adhérer au service commun de secrétaire de mairie,
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun de secrétaire de mairie ainsi que tout document afférent à cette mutualisation.

Monsieur CARRE souhaite connaître le coût du service de secrétaire de mairie.

Madame le Maire indique que la demi-journée est de 96 € approximativement en fonction du grade de la personne.

Monsieur GUENAIS demande si un coût sera facturé à la commune si le service n'est pas utilisé.

Madame le Maire précise que le service ne sera facturé que si utilisé. De plus, Madame le Maire informe le conseil que le centre de gestion facture sensiblement le même coût en cas de remplacement d'agents administratifs.

Adopté à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions : Madame TOYER et Madame BLOIS)

2021-040 - DEMANDE D'ANNULATION PAR LA PREFECTURE DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Par délibération n°2021-033 du 10 juin dernier, il a été décidé de renouveler le principe de gratuité au personnel communal pris en 2011 une fois par an pour des événements particuliers (mariage, PACS, anniversaire, départ à la retraite, baptême ou communion des enfants des agents).

Cette délibération a fait l'objet d'un examen par les services du contrôle de légalité de la Préfecture. Madame la Sous Préfète de Romorantin demande que cette délibération soit retirée au motif que la gratuité de la salle des fêtes pour les agents des communes apparaît contraire au principe d'égalité de traitement des usagers du service public. Par conséquent, la délibération est irrégulière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de statuer sur la demande de retrait de cette délibération.

Monsieur CARRE souligne que la Préfecture n'est jamais revenue sur cette décision les mandatures précédentes. Monsieur CARRE informe de son intention de s'abstenir.

Madame le Maire rappelle que cette gratuité existait bien avant 2011.

Adopté à la majorité (9 voix pour et 7 abstentions : Monsieur CARRE, Monsieur FURLOTTI (pouvoir), Madame TOYER, Madame BLOIS, Monsieur GUENAIS, Madame LE MASSON et Monsieur COUTANT)

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Le 3^{ème} commerce du bâtiment situé rue Victor Hugo ouvrira ses portes le 3 août.

✓ Litige forfait scolaire : Fin juin, Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher par arrêté du 25 juin 2021 a fixé le montant de la contribution de la commune de Gièvres comme suit (en fonction des calculs effectués par les services de la commune) :

 **OGEC de Villefranche : 5 464,74 €**

pour 2018/2019 pour un enfant en classe élémentaire

pour 2019/2020 pour 3 enfants (1 en élémentaire et 2 en maternelle)

pour 2020/2021 pour 3 enfants (1 en élémentaire et 2 en maternelle)

 **OGEC de Romorantin-Lanthenay : 2 256,90 €**

pour 2019/2020 pour un enfant en classe maternelle

pour 2019/2020 pour un enfant en classe maternelle

Total global : **7 721,64 €**

Le diocèse demandait **9 654,87 €**.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de la Préfecture rappelant les obligations des communes à participer aux frais de scolarité des enfants en école privée.

Monsieur le Maire indique qu'elle demandera au diocèse un effacement pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

✓ Le passage de la commission de sécurité pour la salle des fêtes est fixé au **mercredi 28 juillet** à 10 heures.

✓ L'inauguration des 3 commerces et de la salle des fêtes est prévue pour le **samedi 28 août**

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur CARRE du 13 juin :

1° Est-il prévu de tondre la parcelle où est située la stèle du souvenir ?

Cette parcelle n'a pas été tondue une seule fois depuis le début de l'année.

Un arbre du souvenir a été planté voici quelques années, celui-ci est dans l'herbe très haute et non dégagé. Cette végétation risque de l'étouffer.

Je pense que cet endroit mérite un peu plus d'attention de votre part.

Quelle image de souvenir donne-t-on à ses braves soldats qui nous ont aidé lors de la première guerre mondiale et pour ceux qui ont perdu la vie.

Réponse : la parcelle a été tondue le 14 juin. L'arbre va très bien.

2° Est-il prévu de supprimer le huis clos aux prochains conseils municipaux ?

Réponse : le présent conseil ne se tient pas à huis clos.

Questions de Monsieur CARRE du 12 juillet

1° Est-il prévu de remettre à jour les plans indiquant la direction des commerces dans le bourg des deux panneaux « sucette » de la Sté MEDIALYNE situés route de Romorantin et Rue Victor Hugo suite à l'ouverture des trois commerces ?

Réponse : A l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'investir dans ce type de panneaux qui s'avèrent coûteux. Cet investissement sera prévu lors du prochain budget.

2° 4 arbres ont été plantés en début d'année 2020 sur la partie en herbe du nouveau parking à proximité du tabac rue Victor Hugo. Ces arbres n'ont pas résisté à la sécheresse faute d'arrosage.

- Est-il prévu de les remplacer ?

- Si non, il faudrait les retirer ainsi que leurs tuteurs.

Réponse : la Société EIFFAGE titulaire du marché d'aménagement d'espace public a sous-traité la plantation des arbres (réalisés en avril 2020 pendant le confinement). Malgré plusieurs arrosages, ces arbres sont à changer par la société. Ce remplacement sera pris en charge dans le cadre de la garantie. Ceux-ci doivent être changés à l'automne.

3° Faire un point sur les branchements électriques sauvages alimentant des plates formes de gens du voyage à Claveau ?

Réponse : la société ENEDIS compétente a été contactée à 3 reprises. Une relance a été faite il y a 15 jours. Nous ne savons pas si ENEDIS a porté plainte.

4° Suite au contrôle de l'URSSAF, le remboursement du redressement fiscal suite aux cotisations non prélevées des indemnités d'un élu a-t-il été réalisé ?

Réponse : le titre a été émis.

5° Le radar pédagogique de vitesse de la route de Romorantin ne fonctionne plus à nouveau, que comptez-vous mettre en place pour assurer son bon fonctionnement ?

Réponse : Malgré la remise en route de l'allumage, les services ont constaté que depuis les pluies récentes, les panneaux présentent des dysfonctionnements.

Questions de Monsieur GUENAI du 12 juillet :

1° Lors des dernières élections seul deux emplacements d'affichage sur les 9 existants précédemment étaient présents. Pourquoi n'y a-t-il plus assez de matériel pour mettre en place la totalité des points d'informations électorales ?

Réponse : Pour ces élections, il y avait 13 candidats (deux scrutins). Pour pouvoir les 9 panneaux d'affichage, il aurait fallu 117 panneaux. La double élection ne permettait donc pas de fournir tous les emplacements. Cela était matériellement impossible.

2° L'ancien local de l'épicerie est maintenant non utilisé, comme celui de la poste, où en sont les projets de réutilisation de ces bâtiments ?

Réponse : Pour la poste, déjà répondu. Concernant l'ancienne épicerie, toutes les propositions seront les bienvenues.

3° Avez-vous eu une information sur l'état de vétusté de la rambarde de la passerelle sur le canal ?

Réponse : Un poteau est dessoudé. Une intervention est prévue début de semaine prochaine. Pour le reste, RAS. Elle a supporté récemment une manœuvre des pompiers.

4° Le système de télésurveillance des installations d'assainissement n'a pas permis de voir un fonctionnement permanent du poste de relevage du bas bourg. S'agit-il d'une mauvaise conception ou d'une mauvaise utilisation ?

Réponse : Une poire de transmission défectueuse a été changée par VEOLIA le 12 juillet.

5° La participation à l'organisation des élections est obligatoire pour les conseillers municipaux, vu le nombre d'absents lors des dernières élections, il aurait été utile de le rappeler. Avez-vous eu des justificatifs pour toutes les personnes absentes ?

Réponse : Une note a été adressée à chaque conseiller municipal demandant leur disponibilité et en rappelant les dispositions de l'article L2121-5 du CGCT. Cet article précise que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

Seuls 5 conseillers municipaux n'ont pas participé aux opérations de vote. Sur ces 5 personnes, une a refusé et une autre n'avait pas de raison valable.

Le Maire

F. GILOT-LECLERC